

Arrêté

Générale

modern

Arrêté modificatif n° 2000-0697/PR/MEN portant diminution des émoluments des élèves professeurs adjoints de l'Education Nationale.

n° 2000-0697/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
9 septembre 2000

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2000

Date du numéro
15 septembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leur attributions

VU L'arrêté n°91-0212/PR/EN du 23 février 1991 créant et organisant les formations de professeurs-adjoints au Centre de Formation des Personnels de l'Education Nationale

VU Les contraintes budgétaires

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 13 de l'Arrêté n°91-0212/PR/EN du 23 février 1991, créant et organisant les formations de professeurs adjoints au Centre de Formation des Personnels de l'Education Nationale est abrogé et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les élèves professeurs adjoints, recrutés pour suivre une formation en vue d'accéder à un cadre de la Fonction Publique et s'étant engagés à cet effet, perçoivent mensuellement des émoluments d'un montant de 40 000 FD.

Article 3

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté modificatif qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2000-2001, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH